

## **Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'adaptation du logement occupé par un senior**

Règlement approuvé par le Conseil communal en séance publique du 21/11/2016.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 15/02/2017 au 01/03/2017 et peut être consulté au service des affaires juridiques/propriétés communales de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, Tomberg 184, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Décision de l'autorité de tutelle : lettre du 26/01/2017 n'émettant aucune objection.

### **Article 1 :**

Dans les limites des crédits disponibles au budget, le Collège des Bourgmestre et Échevins peut attribuer une prime pour l'adaptation du logement occupé par un senior en vue de faciliter sa vie quotidienne dans son logement et de maintenir son autonomie.

### **Article 2 :**

§1. Par « senior », il faut entendre une personne qui remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la commune,
- être âgée d'au moins de 65 ans le jour de l'introduction de la demande,
- et être propriétaire, locataire, occupante, ou usufruitière du logement à adapter.

§2. Par « prime », il faut entendre le montant remboursé par la commune d'une partie des frais exposés par le senior pour l'adaptation de son logement. Le montant de la prime et le maximum autorisé sont prévus à l'article 3.

§3. Par « logement », il faut entendre un appartement, maison, bien immeuble ou partie de bien immeuble situé sur le territoire communal et affecté au logement, à l'exclusion de toute activité commerciale, industrielle, administrative ou professionnelle.

§4. Par « adaptation », il faut entendre des aménagements destinés à faciliter la vie quotidienne du senior et à maintenir son autonomie. Les aménagements visés sont par exemple : la motorisation des volets et des portes, la création de pièces au rez-de-chaussée, l'installation d'un siège monte-escalier ou d'une plate-forme élévatrice, l'élargissement des portes, l'inversion des ouvertures, l'aménagement des accès au logement, le changement de revêtement des sols, l'aménagement de la salle de bain (bain avec porte,...), l'adaptation de l'installation électrique (prise à hauteur,...). Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Article 3 :**

§1. La prime s'élève à 25% de la somme réellement investie, TVA incluse (frais d'achat et d'installation compris) avec un maximum plafonné à 200,00 EUR par logement.

§2. La prime ne pourra être attribuée qu'une seule fois par an pour le même logement dans lequel le senior est domicilié et qui se trouve sur le territoire de la commune. Si deux demandes différentes sont introduites pour l'adaptation d'un même bien, une seule demande pourra donner lieu à l'octroi de la prime. La demande prise en considération sera celle jugée indispensable au maintien de son autonomie par le senior, à condition que celui-ci ou son mandataire en informe par écrit le service des propriétés communales en temps utile. La prime sera uniquement attribuée au senior.

#### **Article 4 :**

§1. La demande d'octroi de la prime peut être introduite par le senior ou son mandataire à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement. La prime sera octroyée suivant l'ordre d'introduction des demandes jusqu'à épuisement des crédits prévus.

§2. La demande doit être adressée sur le formulaire ad hoc et accompagnée d'un justificatif de la nature des aménagements et de leur coût (facture, descriptif des travaux, un engagement écrit sur l'honneur de la conformité des travaux aux normes de sécurité en vigueur dans la Région de Bruxelles-capitale), au Collège des Bourgmestre et Échevins de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2 par lettre recommandée à la poste.

Ce formulaire est délivré sur simple demande auprès du service des propriétés communales (02/761.28.18) ou est téléchargeable via le site Internet communal <http://www.woluwe1200.be> .

§3. Seuls les dossiers complets, conformément à l'article 4 §2, seront soumis au Collège des Bourgmestre et Échevins.

#### **Article 5 :**

§1. Après réalisation des travaux, le demandeur ou son mandataire doit en informer le service des propriétés communales dans les 12 mois de la fin des travaux (date de la facture). Un délégué de la commune vérifiera sur place l'utilité des travaux réalisés dans le cadre d'un maintien à domicile du demandeur et la conformité des travaux aux normes de sécurité en vigueur dans la Région de Bruxelles-capitale. Un rapport est établi. Le dossier est présenté au Collège des Bourgmestre et Échevins.

§2. En cas de rapport négatif du délégué de la commune, le Collège des Bourgmestre et Échevins peut soit réduire le montant octroyer au prorata des travaux utiles selon les termes du présent règlement, soit refuser l'octroi de la prime.

#### **Article 6 :**

Le présent règlement entre en vigueur cinq jours après sa publication conformément à l'article 114 de la nouvelle loi communale.

**Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande ainsi qu'un règlement en vue de l'obtention d'une prime à l'adaptation du logement occupé par un senior.**

**Nous attirons votre attention sur la nécessité de remplir correctement et complètement le formulaire de demande. Celui-ci doit être signé et accompagné de différents documents.**

**Il doit être envoyé par le senior ou son mandataire et par lettre recommandée, au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles.**

**Pour d'autres renseignements, formez le 02/761 28 20**

**Dès réception de celui-ci, l'instruction de votre dossier se passera comme suit :**

- Un délégué de la commune vérifiera les travaux réalisés dans le cadre d'un maintien à domicile et la conformité des travaux aux normes de sécurité en vigueur dans la Région de Bruxelles-capitale.

**Comment sera liquidée votre prime**

- Après l'inspection des travaux, le Collège des bourgmestre et échevins décidera de la liquidation de la prime.
- Vous serez informé par lettre de la décision prise par le Collège des bourgmestre et échevins.

# COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Service des Propriétés communales  
Avenue Paul Hymans, 2  
1200 BRUXELLES

Dossier n° : .....

Entré le : .....

## DEMANDE DE PRIME A L'ADAPTATION DU LOGEMENT OCCUPE PAR DES SENIORS

### A. Identité du (des) demandeur(s) (en imprimé)

a) Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
N° : .... boîte : ..... Code postal : ..... Commune : .....
Date de naissance : .....
N° de téléphone : ..... GSM : .....
N° de compte bancaire sur lequel le montant de la prime peut être versé : .....

b) Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
N° : .... boîte : ..... Code postal : ..... Commune : .....
Date de naissance : .....

### B. Situation du bien

Adresse du bien pour lequel la prime est demandée :
rue : ..... N° : .....bte : .....
Code postal : 1200 Commune : Woluwe-saint-Lambert

### C. Situation juridique par rapport au bien pour lequel la prime est demandée \*

- |                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| a) propriétaire | <input type="checkbox"/> |
| b) locataire    | <input type="checkbox"/> |
| c) occupant     | <input type="checkbox"/> |
| d) usufruitier  | <input type="checkbox"/> |

\* joindre une copie de l'acte (acquisition, bail, contrat, etc...)

#### **D. Déclaration du demandeur**

Le soussigné certifie :

- que les renseignements fournis dans la présente demande sont sincères et véritables.

#### **E. Documents qui sont impérativement à joindre à la demande sous peine de non-recevabilité**

- a. Copie recto/verso de la carte d'identité. Pour les cartes électroniques, une copie papier de son contenu y est jointe;
- b. Copie de la facture établie par une entreprise enregistrée auprès du Ministère des Finances y compris le descriptif des travaux;
- c. Engagement écrit sur l'honneur de la conformité des travaux à toute norme de sécurité en vigueur dans la région de Bruxelles-Capitale

**En conséquence, les soussignés sollicitent une prime à l'adaptation du logement occupé par des seniors.**

Fait en bonne foi à .....

Le .....

Signature du demandeur,